

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE
HAUTEUR**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

PROCES-VERBAL du 28 octobre 2025

<u>COMMUNE :</u>	<u>VILLENEUVE D'ASCQ</u>
<u>ETABLISSEMENT :</u>	CAMPUS CITE SCIENTIFIQUE BAT SH3
<u>ADRESSE :</u>	AVEN MENDELEIEV
<u>NOM DE L'EXPLOITANT</u>	M. BORDET (président)

Etude : Autorisation de travaux (AT)

Etude : AT-059009 25 00085 déposée le 15/09/2025
Arrivée au secrétariat de la Commission le 19/09/2025

Objet : Mise en conformité des clapets coupe-feu

Type : R

Catégorie : 1ère

Effectif : 2390 personnes

AVIS

Après en avoir délibéré, la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur émet **un AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

Le Président,


HOUTEKINS Nathalie

CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Activité de l'établissement : enseignement supérieur.

L'effectif de cet établissement est calculé de la façon suivante :

- Déclaration du chef d'établissement : 2390 personnes.

Soit un effectif total de 2390 personnes.

Conformément à l'article R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article GN1, l'établissement est classé en type R, de 1ère catégorie.

TEXTES APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.
- Arrêté du 22 juin 1990, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité et applicable aux établissements de 5ème catégorie.
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les établissements d'enseignement. (Type R)
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire.
- Circulaire du 3 mars 1982 relative aux Instructions Techniques prévues dans le règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public, complétée par la Circulaire du 21 juin 1982 et la Circulaire du 30 décembre 1994.
- Instruction Technique n° 246, relative au désenfumage dans les Établissements Recevant du Public.
- Instruction Technique n° 263, relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les Établissements Recevant du Public.
- Instruction Technique relative à l'utilisation d'installations particulières.
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Type de dossier	Objet	Date commission	Avis	Motivation / Observation
Etude : Autorisation de travaux (AT)	SSI	30/04/2024	Favorable	
Visite : Périodique	VP du 13/02/2024	26/03/2024	Favorable	
Visite : Périodique	04/03/2021	30/03/2021	Favorable	
Visite : Réception de travaux ou avant ouverture	Centre Ressources	30/03/2021	Favorable	
Etude : Autorisation de travaux (AT)	Centre ressources	18/12/2018	Favorable	
Visite : Périodique		25/07/2017	Favorable	
Visite : Périodique		29/04/2014	Favorable	

Type de dossier	Objet	Date commission	Avis	Motivation / Observation
Visite : Périodique		26/06/2012	Favorable	
Visite : Périodique		30/03/2010	Favorable	
Etude : Autorisation de travaux (AT)		04/11/2003	Favorable	
Visite : Réception de travaux ou avant ouverture		08/07/2003	Favorable	
Etude : Permis de construire (PC)		07/06/2001	Favorable	

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est un bâtiment de forme rectangulaire comprenant 5 niveaux, 1 RDC, 1 Sous-sol et 3 étages.

- 3ème étage (partiel) : 9 salles de cours, 2 bureaux, 1 local service, 1 bloc sanitaires.
- 2ème étage : 27 salles de cours, atelier, polyvalente et travail, 1 terrasse, 2 blocs sanitaires.
- 1er étage : 20 salles de cours, profs, 17 bureaux, 2 blocs sanitaires.
- RDC : 4 salles de cours, 1 hall, 2 amphithéâtres (111 m² et 67 m²), 1 partie administrative.
- Sous-sol : différents locaux dédiés aux étudiants, locaux techniques.
- Seuls les locaux à risques et le plénum du hall sont sous détection automatique d'incendie.
- Le désenfumage des amphithéâtres est réalisé par raccord ZAG, accord de SCCDSA en séance du 04 novembre 2003).
- Les commandes du désenfumage des circulations se font à partir du CMSI.

Conception et desserte du bâtiment

L'établissement se compose de 5 niveaux.

Il est desservi par 1 voie engins, 2 voies échelles.

Il dispose de 2 façades accessibles aux services de secours.

Isolement par rapport aux tiers

Cet établissement est isolé de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

Résistance au feu des structures

Les structures sont stables au feu de degré 1h30.

Les planchers sont coupe-feu de degré 1h30.

Les éléments de structure de la toiture sont surveillés par une détection automatique d'incendie, plénum RDC et locaux techniques : les 3 VDI (informatique).

Distribution intérieure et compartimentage

La distribution intérieure est obtenue par la création de compartiments.

Locaux à risques particuliers

Les locaux à risques moyens sont les suivants : sous-sol (locaux techniques), 3 VDI (informatique).

Conduits et gaines

29 clapets (5 gaines CTA).

Dégagements

Niveaux et effectifs	Nombre de sorties exigé	Nombre d'unités de passage exigé	Nombre de sorties réalisé	Nombre d'unités de passage réalisé
3ème étage (390 pers)	2	5	2	8
2e étage (964 pers) cumul 1354 pers	4	14	4	16
1er étage (589 pers) cumul 1943 pers	5	20	6	20
Rez-de-chaussée (347 pers) cumul 2390 pers	6	24	6	28
S/sol (100 pers) NMSE 20 % soit 120 pers	2	3	3	6

S : Sortie - UP : Unité de passage

Prise en compte des personnes en situation de handicap

L'établissement dispose d'une procédure d'évacuation des personnes en situation de handicap basée sur l'aide humaine.

Désenfumage

Le désenfumage est assuré par :

Un désenfumage mécanique pour les circulations horizontales.

Un désenfumage naturel pour les escaliers.

Un désenfumage naturel pour les locaux.

Seul le désenfumage du hall principal est asservi à la détection du plénum.

Chauffage - Ventilation – Climatisation

Le chauffage est assuré par une sous-station (chauffage urbain).

Cet établissement est doté d'une Centrale de Traitement d'Air et d'une Ventilation Mécanique Contrôlée.

Installations électriques et d'éclairage

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité à fonction d'évacuation (balisage) et d'un éclairage anti-panique (ambiance).

Cet éclairage de sécurité est assuré par une source centralisée.

Ascenseurs - escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Cet établissement est équipé de 2 ascenseurs électriques.

Moyens de secours contre l'incendie

Nombre d'extincteurs : 79.

L'établissement est doté d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1 (seuls les locaux à risques et le plénum du hall principal ainsi que la structure de la toiture sont détectés).

Le dispositif d'alerte est assuré par Téléphone Urbain (relié PC Sécu).

Alerte :

Le dispositif d'alerte est assuré par un téléphone mobile / box / sur IP qui remplit les objectifs suivants :

- Etre propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel ;
- Assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence ;
- Offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale d'1 heure.

Les plans schématiques et les consignes de sécurité sont correctement affichés.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Famille	N°	Adresse	Distance (m)	Débit (m3/h)
HYDRANT	00038	VILLENEUVE D'ASCQ AVEN HENRI POINCARE	150	58
HYDRANT	00039	VILLENEUVE D'ASCQ AVEN PAUL LANGEVIN	40	62

La plus grande surface non recoupée représente $S \leq 250\text{m}^2$.

Il est retenu une classe 1 (activité retenue pour la détermination de la classe : enseignement supérieur).

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de 30 m^3 utilisable en 1 heure (soit un débit de $30\text{ m}^3/\text{h}$) réparti sur 1 point d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à 200 m du risque.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de se rapprocher du service public de DECI afin de vérifier les données relatives aux PEI repris ci-dessus. De même, le service public de DECI apportera les informations concernant les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état des PEI.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est suffisante.

PIÈCES ADMINISTRATIVES ÉTUDIÉES

Notice de sécurité (Art. R143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La notice de sécurité a été rédigée par M.BORDET Régis en date du 20/03/2025.

Engagement du Maître d'Ouvrage sur le respect des règles générales de construction et notamment la solidité (Art. 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié).

L'engagement de solidité a été établi par M.BORDET Régis en date du 20/03/2025.

Déclaration d'effectif du Maître d'Ouvrage (Art. R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La déclaration d'effectif a été établie par M.BORDET Régis en date du 20/03/2025.

Autres documents fournis : Plans et courrier.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet intéresse la modification / Suppression de clapets CF en corrélation avec l'AT 059009 24 00044 (non réceptionnée à ce jour) du 05/04/2024 (FAV) concernant le changement du SSI.

Passage de 101 à 62 clapets CF après travaux.

L'exploitant projette également de supprimer les 3 compartiments du bâtiment pour passer en une distribution intérieure de type : cloisonnement traditionnel.

Après contact téléphonique avec le chargé de sécurité, il s'avère que de nombreux clapets CF sont usés et il paraît raisonnable d'un point de vue économique de réduire le nombre de ces derniers.

Conception et desserte du bâtiment

Non modifiées par les travaux.

Isolement par rapport aux tiers

Non modifié par les travaux.

Résistance au feu des structures

Non modifiée par les travaux.

Couvertures

Non modifiées par les travaux.

Façades

Non modifiées par les travaux.

Distribution intérieure et compartimentage

Passage d'une distribution intérieure de type compartiment à un cloisonnement traditionnel.

A ce jour les parois entre les locaux et les circulations sont CF 1h. Il est prévu de remplacer tous les vitrages des châssis par des vitrages PF30 (E30).

Locaux à risques particuliers

Non modifiés par les travaux.

Conduits et gaines

Non modifiés par les travaux.

Dégagements

Non modifiés par les travaux.

Évacuation des personnes présentant un handicap

Non modifiée par les travaux.

Aménagements intérieurs, décorations et mobilier

Non modifiés par les travaux.

Désenfumage

Non modifié par les travaux.

Chauffage - Ventilation – Climatisation

Remplacement général des clapets CF dans le cadre du passage en cloisonnement traditionnel.

Cela aura pour effet de limiter le nombre clapets traversant les planchers.

Les réseaux aérauliques horizontaux des sanitaires sont équipés de clapet CF1h à la traversée des compartiments. Il est proposé de les supprimer et d'installer des ventilateurs d'extraction à fonctionnement permanent (C4 400° 1/2h).

Les clapets des étages sont pour la plupart difficiles d'accès (plénums). Il est donc souhaité de rétablir l'isolement entre niveaux en installant les clapets directement sur les dalles.

Installation des clapets CF sur les dalles de chaque niveau et rendus accessibles via trappes CF 1h30, installées coté cage d'escalier et dimensionnées uniquement pour réarmer les clapets avec un système de fermeture à clef mis à disposition seulement aux services techniques de l'université.

Installations aux gaz combustibles

Non modifiées par les travaux.

Installations électriques et d'éclairage

Non modifiées par les travaux.

Ascenseurs - escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Non modifiés par les travaux.

Moyens de secours contre l'incendie

Les plans seront mis à jour.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant est attirée sur les dispositions de l'article R143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie ».

OBSERVATIONS

L'exploitant a déposé un dossier d'étude auprès de la sous-commission départementale quant à un changement de SSI.

Un avis favorable au projet a été émis le 30/04/2024, cependant aucune réception n'a été réalisée à ce jour.

PRESCRIPTIONS

Généralités

1. Les constructeurs, propriétaires, installateurs ou exploitants, doivent être en mesure de justifier, notamment lors des visites des Commissions de Sécurité et lors des vérifications techniques faites par les organismes agréés, que les matériaux et éléments de construction utilisés, ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité. (Art. GN12)

Il est rappelé qu'aucuns travaux susceptibles de faire courir un risque au public ou d'entraver son évacuation ne peuvent être entrepris lors de la présence de ce dernier. (Art. GN13)

Les appareils ou équipements doivent être, soit conformes aux normes françaises, soit conformes aux normes harmonisées ou aux normes étrangères reconnues équivalentes après avis des organismes de normalisation. (Art. GN14)

Fournir à la Commission de Sécurité avant le début des travaux, les dossiers de renseignements de détail intéressant les installations techniques. (Arts. GE2 - EL2 - EC4 - DF4 - CH4 - GZ3 - GC2 - MS3)

Solliciter le Maire, à la fin des travaux, en vue du passage de la Commission de Sécurité qui procédera à la visite de réception de l'établissement. (Art. R143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Transmettre à la Commission de sécurité, les dossiers de renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux et les rapports des organismes ou personnes chargé(e)s des vérifications techniques. (Art. GE3 § 2)

Faire suivre les travaux par une personne ou un organisme vérificateur agréé(e) par le Ministre de l'Intérieur. Cette personne ou cet organisme se verra confier les missions L et S comprenant les aménagements et équipements intérieurs. (Art. GE7)

Fournir, à la fin des travaux, l'attestation du maître d'ouvrage sur les vérifications techniques liées à la solidité. (Arts. 46 et 47 du décret 95-260)

Fournir, à la fin des travaux, l'attestation du bureau de contrôle relative au contrôle de la solidité. (Arts. 46 et 47 du décret 95-260)

Numéro	Prescriptions	Référence	Antériorité
2.	Respecter les caractéristiques des parois et des portes dans le cadre du passage en cloisonnement traditionnel.	Art. CO 23 à CO 26	-
3.	Respecter les caractéristiques réglementaires quant aux passages de conduits et gaines au travers des parois verticales et horizontales.	Art. CO 30 à CO 33	-
4.	Mettre à jour le dossier d'identité du SSI	Art. MS53§2	30 avril 2024

